

Bulletin ARS du Lundi 20 avril 2020 à 17h30

5769

TESTS POSITIFS
EN OCCITANIE

- 895 hospitalisations en cours, dont 231 en réanimation
- 1 741 retours à domicile
- 313 décès à l'hôpital

Source S-VIC

Surveillance sanitaire

Santé publique France assure désormais un suivi épidémiologique harmonisé au plan national. Pour chaque région, les données de surveillance collectées auprès des partenaires sont accessibles sur le site de Santé publique France > [consulter le bulletin Occitanie](#)

SUIVI DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE PAR DEPARTEMENTS	HOSPITALISATIONS EN COURS	DONT REANIMATION	TOTAL RETOURS A DOMICILE	TOTAL DECES (en établissements de santé)
Ariège (09)	13	1	21	2
Aude (11)	65	8	127	43
Aveyron (12)	67	4	72	19
Gard (30)	138	38	142	35
Haute-Garonne (31)	196	84	357	37
Gers (32)	52	5	24	11
Hérault (34)	163	46	487	94
Lot (46)	25	8	104	11
Lozère (48)	5	1	12	-
Hautes-Pyrénées (65)	83	4	70	16
Pyrénées-Orientales (66)	31	13	237	25
Tarn (81)	41	11	60	17
Tarn-et-Garonne (82)	16	8	28	3
OCCITANIE	895	231	1741	313

Bilan des prélèvements dans le Tarn et Garonne depuis le début de l'épidémie

Sur **1706** tests :

- **119** sont positifs
- **1565** sont négatifs
- **22** sont en attente

Les numéros utiles

CUMP 82 : 07 77 39 52 77 / 07 77 39 53 16

Géronto 82 : 05 63 66 49 10

Plateforme CovidPA82 : 05 63 92 84 44

Les informations du jour à retenir

Autorisations des visites familiales en EHPAD

A la demande du résident et sous la responsabilité des directions d'établissement, les visites pourront dorénavant s'organiser en EHPAD. Après signature d'une charte de responsabilité par les familles, deux personnes maximum pourront rendre visite à un résident.

Ces visites devront se dérouler dans de strictes conditions de sécurité, idéalement à l'extérieur pour éviter que les familles ne pénètrent dans l'établissement, ou dans « un espace famille » dédié.

Ce droit de visite, pourra s'appliquer dans les mêmes conditions pour les établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap.

Approvisionnement des établissements de santé pour certains médicaments prioritaires

Des tensions d'approvisionnement extrêmement fortes existent pour cinq molécules nécessaires à la prise en charge des patients atteints du Covid-19, notamment au sein des services de réanimation. Il s'agit des formes injectables de deux hypnotiques (midazolam, propofol) et de trois curares (atracurium, cisatracurium, rocuronium).

Un nouveau système d'achat et d'approvisionnement des établissements de santé pour ces médicaments va être mis en place à compter du 27 avril 2020. Dans ce nouveau régime :

- L'État achètera, seul, les médicaments dont le principe actif correspond à l'une des molécules citées ci-dessus. Les établissements de santé n'achètent plus ces médicaments ;
- Un système d'approvisionnement des établissements de santé sera mis en place via les dépositaires et en lien avec les ARS. Il visera à approvisionner les établissements selon le nombre de patients hospitalisés dans un service de réanimation (COVID et non COVID) et du stock de médicaments disponibles au sein de l'établissement. Les ARS sont en outre invitées à prendre en compte les besoins de l'hospitalisation à domicile et à leur activité en termes de soins palliatifs.

Les premières livraisons seront effectuées le 30 avril au soir au plus tard.